

« ACCÈS AUX LOISIRS ET A LA CULTURE »

L'AIDE

Accompagner les personnes et les enfants dans l'accès aux loisirs et à la culture et en favoriser l'accès.

Cette aide est limitée à une prise en charge par bénéficiaire et par an, plafonnée à 300 €, versée directement à l'association.

Cette aide est cumulable avec d'autres supports financiers. Le reste à charge de la famille est à hauteur de 50% du coût de l'adhésion, déduction faite de l'ensemble des aides perçues au préalable, dont celle du CCAS.

LES CONDITIONS

- ➤ Vivre sur la commune
- > Sous condition de ressources (en fonction du revenu fiscal de référence)

LES JUSTIFICATIFS

- > Formulaire de demande
- ➢ Pièce d'identité
- > Justificatif de domicile
- > Dernier avis d'imposition connu
- > Attestation sur l'honneur du demandeur précisant le montant de l'ensemble des aides reçues ainsi que le nom de tous les organismes financeurs, ou le cas contraire, l'absence d'autres aides financières

LES DÉMARCHES

> Déposer ou adresser à la Mairie les pièces demandées.

Pour tout renseignement

Contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

Tél.: 04.74.24.45.56

Courriel: accueilccas@stdenislesbourg.fr